

Traité Kilaïm

Michna 8 - Chapitre 6

הַקַּנִים הַיוֹצְאִים מִן הֶעַרִיס, ְוֹחָס עֲלֵיהֶן לְפַּסְקַן, כְּנָגְדָן מֻתָּר. עֲשָׂאָן כְדֵי שֶׁיהַלֵּךְ עֲלֵיהֶן הֶחָדָש, אָסור.

Si des roseaux dépassent de la treille et il qu'il refuse de les tailler, en dessous d'eux c'est permis (sous la partie qui dépasse). Mais s'il agit afin que de nouveaux [sarments] s'y développent, ceci est interdit.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions